

ARRÊTÉ N°26-206

**Délégation de fonction à
Monsieur Tahar HACHICHI, 10^{ème} Adjoint au Maire
en charge du Cadre de Vie et des Travaux Publics**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026, effectué à la suite des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.062 du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération n°26.064 en date du 8 avril 2026 portant instauration des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la bonne administration des affaires communales et la mise en œuvre des politiques publiques municipales ;

A R R Ê T É :

Article 1 - L'arrêté n°26-143 du 20 avril 2026 est abrogé.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Tahar HACHICHI, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions relevant des domaines du **Cadre de Vie et des Travaux Publics**, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Monsieur Tahar HACHICHI participe à la définition, à l'impulsion, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques relevant de ces secteurs, dans le respect des orientations fixées par le Maire et le Conseil municipal.

Article 3 - Monsieur Tahar HACHICHI est chargé, pour les domaines ci-après :

Cadre de Vie :

- Définir les orientations municipales en matière de cadre de vie, afin d'améliorer la qualité et l'usage quotidien de l'espace public.
- Soutenir les actions destinées à renforcer la propreté urbaine et la préservation des espaces publics, notamment celles visant à lutter contre les dépôts sauvages et les dégradations.
- Accompagner les initiatives relevant de l'amélioration et de l'entretien des espaces verts, parcs, aires de jeux et zones de détente, en lien avec les élus compétents pour l'Urbanisme et l'Embellissement.
- Favoriser l'émergence de projets permettant d'embellir, de valoriser ou de rééquilibrer les usages dans l'espace public, en tenant compte des besoins des habitants.

- Veiller aux enjeux de circulation douce, d'accessibilité et de sécurité quotidienne des usagers dans les espaces publics, en cohérence avec les orientations municipales.
- Participer à la conception et à la diffusion des campagnes de sensibilisation destinées à encourager le respect du cadre de vie et les comportements responsables.

Travaux Publics :

- Participer à la définition des orientations municipales en matière de travaux publics, en cohérence avec les projets d'aménagement et les priorités du mandat.
- Soutenir la programmation et le suivi politique des travaux de voirie, des espaces publics et des réseaux divers lorsque ces opérations relèvent de la commune.
- Veiller à la bonne prise en compte des enjeux de mobilité, de sécurité et de fonctionnalité dans les projets de travaux publics.
- Accompagner les projets de maîtrise d'œuvre liés aux opérations structurantes de la commune, dans leurs phases de préparation, de concertation et de suivi politique.
- Suivre les interventions concernant les infrastructures techniques (eau, assainissement, réseaux divers) en lien avec les partenaires compétents.
- Contribuer aux réflexions liées à la création, à l'adaptation ou à la requalification d'espaces publics ou d'ouvrages relevant des travaux publics.

Article 4 - Dans le cadre strict des compétences définies à l'article 3, délégation de signature est donnée à Monsieur Tahar HACHICHI à l'effet de signer :

- Les courriers de gestion courante et de représentation ;
- Les documents relatifs au suivi des dossiers relevant de son champ de compétence ;
- Les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires, les autorisations, refus, prescriptions et décisions individuelles relatives aux vide-greniers, vide-maisons, manifestations locales, occupations temporaires du domaine public à caractère ponctuel ainsi qu'aux mesures nécessaires à leur encadrement.

Sont expressément exclus de la délégation de signature :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- L'attribution des subventions ;
- Les marchés publics et contrats ;
- Toute décision engageant juridiquement la commune vis-à-vis des tiers ;
- Les actes relevant de la gestion du personnel communal.

Article 5 - La présente délégation prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé.

Le délégataire exerce ses fonctions dans le respect de l'organisation administrative de la commune.

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, assurent l'instruction, la mise en œuvre et le suivi administratif, technique et financier des décisions.

Le délégataire agit en coordination avec les services, dans un rôle d'impulsion, d'orientation et de suivi des politiques publiques.

Article 6 - Monsieur Tahar HACHICHI rendra compte au Maire des actes accomplis dans le cadre de sa délégation. Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.
- La Direction des Ressources Humaines.
- Monsieur le Trésorier Public
- L'intéressé.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le mercredi 03 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Notifié le :

Signé numériquement le 03/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260603-26-206-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026
Publication : 03/06/2026

